



**VILLE DE NESLE**

Arrondissement de PERONNE  
Département de la SOMME  
Canton de HAM

**Conseil Municipal du 15 juillet 2021**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt et un, le quinze juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Nesle s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric DEMULE, Maire.

Étaient présents : Mr Frédéric DEMULE, Mr Hubert GRAVET, Mme Fatima EL HADRIFI, Mr Jean DELENCLOS, Mme Martine DUPONT, Mme Stéphanie COULON, Mr Nicolas FORMAN, Mme Joanne PEPIN, Mr Lucas PECRIAUX, Mme Amélie BAUDHUIN-CATHALA, Mr Mathieu LENGLET, Mme Eliane CARLIER et Mr Philippe LEDENT.

Excusés : Mme Sophie LOCQUENEUX (procuration à Mr Frédéric DEMULE), Mr Paul PILOT (procuration à Mr Jean DELENCLOS), Mme Fanny TOTET (procuration à Mme Martine DUPONT), Mr Mickaël ANSEL (procuration à Mme Amélie CATHALA), Mr José RIOJA (procuration à Mr Philippe LEDENT), et Mme Virginie MORIN (procuration à Mme Eliane CARLIER).

Le quorum étant atteint, nous pouvons délibérer valablement et commencer la séance.

Madame Stéphanie COULON a été nommée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour, avec une modification, à savoir le retrait d'une délibération au sujet d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale des employés communaux. Cette subvention concernait les festivités du 14 juillet, et ces dernières n'ont pas eu lieu. Il est prévu qu'elles soient reportées à une date ultérieure, qui sera choisie par la Commission Festivité.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal du 20 mai 2021**
- 2. Demande de Fonds de concours : Travaux d'aménagement de voirie et de trottoir rue du Péage**
- 3. Maintien des régies des recettes des locations des jardins ouvriers et des locations du Foyer rural et la salle des associations**

4. Créance éteinte
5. Subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € au profit du Collège Louis Pasteur de Nesle
6. Mise en place des astreintes : Filière technique
7. Cession de la parcelle ZI n°60, à Mr POTIER et Mme LEFEVRE
8. Cession d'une partie des parcelles ZD n°18c et AI n°193, à Mr PEYRE DE GROLEE
9. Subvention exceptionnelle d'un montant de 220 € au profit de l'Association des Parents d'Elèves
10. Subvention exceptionnelle d'un montant de 5 200 € au profit de l'Amicale des Employés Communaux pour les festivités du 14 juillet
11. Subvention exceptionnelle d'un montant de 2 129,61 € au profit de l'Amicale des Employés Communaux, au titre des salaires et du GUSO pour les professeurs de musique (2<sup>ème</sup> trimestre)
12. Convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation des chats errants
13. Convention avec le Centre de Gestion de la Somme pour assurer la fonction d'inspection en matière de santé et de sécurité

### **1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL EN DATE DU 20 MAI 2021**

L'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal du précédent Conseil Municipal en date du 20 Mai 2021. Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Le procès-verbal en date du 20 mai 2021 est approuvé, à l'unanimité, par l'assemblée.

### **2-DÉLIBÉRATION N° 29/20210715 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE ET DE TROTTOIR RUE DU PEAGE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune souhaite réhabiliter la rue du Péage à Nesle, pour faire suite aux travaux de réseaux qui vont être entrepris :

- Reprise de l'assainissement Eau usée (par la Communauté de Communes de l'Est de la Somme)
- Reprise du réseau d'adduction d'eau potable (par le Syndicat du Santerre)

Les travaux de réhabilitation envisagés par la commune sont les suivants :

- La rue sera reprise avec un sens unique depuis le carrefour rue Saint Nicolas / Place de la République, jusqu'au Stop situé sur la route départementale 2930.
- L'amorce de la rue de la Collégiale sera également reprise.
- La voirie sera maintenue en sens unique et en chaussée dite « partagée » : circulation libre entre les piétons, les 2 roues et les véhicules.
- La pose de bordures permettant le principe de la chaussée partagée (chaussée et trottoirs de niveau), sera faite avec un profil de voirie en dévers : double caniveau CC1 (côté gauche en descendant) / caniveau Cs1 (côté opposé).

Il est proposé la réalisation de travaux suivant le plan de financement ci-dessous :

|                                |              |
|--------------------------------|--------------|
| Coût total des travaux HT :    | 103 699,00 € |
| Fonds de concours CCES (25%) : | 26 674,75 €  |
| Commune (dont TVA) :           | 135 352,85 € |

Intervention de Monsieur le Maire :

« Afin d'être précis, je vous informe que la partie « trottoirs » n'est pas prise en compte dans le plan de financement, car ils ne font pas partie de l'assiette subventionnable du Fonds de concours par la

Communauté de Communes. Pour être parfaitement complet, je rajoute que la partie trottoirs s'élève à un coût de 31 324 € HT et 37 588,80 € TTC. Ce qui représente un coût réel et global de 135 023 € HT, soit 162 027,60 € TTC. Je vais laisser la parole à Jean DELENCLOS, afin qu'il nous apporte quelques précisions sur ces travaux ».

Intervention de Monsieur DELENCLOS :

« Cette rue ne faisait pas partie de nos priorités au départ car elle était relativement en bon état, mais les travaux qui vont y être entrepris, que vient de vous annoncer Monsieur le Maire, vont endommager la chaussée, et il faut donc prévoir de reprendre entièrement cette chaussée.

Le réseau pluvial géré par la Ville a été, quant à lui, vérifié et est en relativement bon état, ce qui ne nécessite pas de travaux.

La structure envisagée au départ était la création d'un trottoir PMR, mais si nous faisons cela avec les dimensions à respecter, nous aurons alors des problèmes de circulation, et notamment avec les camions de collecte d'ordures ménagères.

Nous avons donc revu complètement le projet, et la solution qui a été retenue, et évoqué en Commission de Voirie, c'est ce que l'on appelle la « chaussée partagée ». En fait, tout est à niveau, il y aura simplement un double caniveau de chaque côté pour délimiter quand même la chaussée qui fera 4 mètres. Le stationnement sera toléré, et avec cette configuration-là, le camion de poubelles pourra passer sans problème. Evidemment, qui dit chaussée partagée, dit aussi signalisation adéquate. Cette partie de chaussée sera limitée à 20 km/heure, avec des panneaux spécifiques aux entrées et sorties. Ce qui veut dire que vélos et piétons seront prioritaires sur les automobilistes. On commence à voir cela un peu partout sur le territoire. Ces travaux de chaussée sont envisagés pour octobre, novembre. Quant au tapis d'enrobé, cela dépendra des conditions atmosphériques du mois de décembre ».

Intervention de Madame CARLIER :

« Je n'ai pas bien compris, donc il n'y aura pas de trottoir » ?

Intervention de Monsieur DELENCLOS :

« Si, il y aura un trottoir mais qui sera délimité par des caniveaux et non par des bordures ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« J'en profite pour remercier la Communauté de Communes et le Syndicat d'Eau pour les travaux qu'ils vont entreprendre sur notre commune ».

Le Conseil Municipal est invité à approuver le projet de travaux de voirie et trottoir rue du Péage, et à solliciter la CCES au titre du Fonds de Concours, avec le plan de financement comme présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission Budget, en date du 15 juillet 2021 Après

en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de travaux de voirie et de trottoir rue du péage,
- De solliciter la CCES au titre du fonds de concours,
- D'accepter le plan de financement présenté ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

### **3-DÉLIBÉRATION N° 30/20210715 MAINTIEN DES REGIES DE RECETTES DES LOCATIONS DES JARDINS OUVRIERS ET DES LOCATIONS DU FOYER RURAL ET LA SALLE DES ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les régies de recettes pour les locations des jardins ouvriers et les locations du foyer rural et la salle des associations ont été supprimées, par

erreur, par délibération en date du 10 décembre 2020. En effet, la collectivité a besoin de ces régies. Il propose au Conseil Municipal de maintenir les régies de recettes pour les locations des jardins ouvriers et les locations du foyer rural et la salle des associations dans les mêmes conditions qu'auparavant.

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances en date du jeudi 15 juillet 2021, Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-D'approuver le maintien de la régie de recettes pour les locations des jardins ouvriers et les locations du foyer rural et la salle des associations.

Intervention de Monsieur le Maire :

« Je précise, par ailleurs, qu'un nouveau règlement intérieur va être mis en place pour les Jardins Ouvriers, à partir de l'année prochaine ».

Intervention de Madame CARLIER : « Les coûts sont-ils restés les mêmes ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Oui, tout à fait, les coûts sont restés inchangés »

Intervention de Madame CARLIER :

« Quelles sont les personnes attitrées à ce poste-là ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Concernant les Jardins Ouvriers, ça sera Maxime EGRET, et pour les locations du Foyer Rural et de la salle des Associations, ça sera Madame DUFOR ».

#### **4-DÉLIBÉRATION N° 31/20210715 CREANCE ETEINTE**

Monsieur le Maire expose qu'après avoir épuisé les moyens dont il dispose pour recouvrer les créances de la ville auprès de divers débiteurs de la commune, le trésorier principal demande l'admission en créance éteinte (créance définitivement annulée) de produits se rapportant à un exercice comptable antérieur et pour lesquels les recherches entreprises auprès des débiteurs se sont déclarées infructueuses par la direction générale des finances publiques.

A cet effet, le trésorier principal a adressé à l'administration municipale l'état de ces produits dont la synthèse est présentée ci-après :

CRÉANCES ÉTEINTES :

Total des créances éteintes : 55,44€ (cinquante-cinq euros et quarante-quatre centimes) Objet : facture d'eau et assainissement d'un administré de Nesle.

Cette opération fera l'objet d'un mandat au budget principal de la commune imputé sur la nature 6542 : créances éteintes – chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'approuver le présent rapport relatif aux admissions en créances éteintes du budget principal de la commune de Nesle.

## **5-DÉLIBÉRATION N° 32/20210715 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'UN MONTANT DE 1 500 EUROS AU PROFIT DU COLLEGE LOUIS PASTEUR DE NESLE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Collège Louis Pasteur de Nesle, a sollicité la ville pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 €. Cette demande intervient dans le cadre d'une action éducative autour des langues vivantes, de l'Europe, de la citoyenneté et du volontariat. Le projet consiste en l'accueil de deux volontaires européens à la rentrée 2021.

Une très belle action initiée par Madame la Principale du Collège de Nesle, et même s'il existe déjà des actions similaires dans notre région, la commune de Nesle est la plus petite à participer à ce dispositif et Monsieur le Maire s'en réjouit.

Le budget prévisionnel de ce projet est évalué à 15 000 €, en grande partie financé par l'Association Europe Direct Hauts-de-France (4 000 €), et le Collège Louis Pasteur (9 500 €).

La Ville de Nesle est donc sollicitée à hauteur de 1 500 € afin de pouvoir finaliser ce projet, qui a été présenté en Commission Réussite Scolaire.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Budget en date du 15 juillet 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-De verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € au Collège Louis Pasteur de Nesle.

Intervention de Monsieur le Maire :

« Pour l'accueil de ces deux européens, le Collège est toujours à la recherche de mobilier, et de différents éléments pour qu'ils puissent vivre et habiter dans de bonnes conditions, dans un logement qui est prêté gracieusement par le Conseil Départemental, au sein du Collège Louis Pasteur ».

Intervention de Madame CARLIER :

« Peut-on avoir un peu plus de détail sur le projet ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Il s'agit de deux étudiants européens (Anglais et Allemands), qui seront présents au sein du Collège pour différentes actions et initiations aux langues étrangères, au Collège de Nesle mais également dans des classes d'écoles élémentaires et, peut-être même une participation aux tickets sports. Ils seront présents sur l'année scolaire, de septembre à juin l'année prochaine.

Ils se rencontreront également avec les autres étudiants qui participent à ce même dispositif (une école à Albert, une autre à Amiens) ».

Intervention de Monsieur DELENCLOS :

« Je peux vous apporter une petite précision : La Croix Rouge a, également, été sollicitée par Madame la Principale du Collège pour une éventuelle participation, et nous allons les aider sous forme de dons ».

## **6-DÉLIBÉRATION N° 33/20210715 MISE EN PLACE DES ASTREINTES : FILIERE TECHNIQUE**

Monsieur le Maire expose que :

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret N°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'Aménagement et à la réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret N°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret N°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret N°2002-147 du 7 février 2002

Vu l'avis du Comité Technique en date du 08 juin 2021,

Considérant qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ;

Considérant que les agents peuvent bénéficier d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte,

Considérant les besoins de la collectivité, il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes et des indemnités qui s'y rattache comme suit :

Montant de référence en vigueur au 17 avril 2015 pour la filière technique et au 12 novembre 2015 pour les autres filières.

La réglementation distingue 3 types d'astreinte, les deux premiers étant applicables aux fonctionnaires de toutes catégories, le dernier concernant exclusivement les personnels d'encadrement.

### **Astreinte de droit commun appelée astreinte d'exploitation**

Situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.

### **Astreinte de sécurité**

Situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyen humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise).

### **Astreinte de décision**

Situation des personnels d'encadrement pouvant être joints, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Un agent placé pour une période donnée en astreinte de décision ne peut prétendre à aucun moment aux autres types d'astreinte (en particulier à l'astreinte de sécurité).

## **FILIERE TECHNIQUE**

### 1) Astreinte d'exploitation :

★ une semaine complète : 159,20€

★ une nuit en semaine : 10,75€, une astreinte fractionnée : 8,60€

★ le samedi ou une journée de récupération : 37,40€

★ le week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 116,20€ ★ le dimanche ou un jour férié : 46,55€

Ces montants sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période.

2) Astreinte de sécurité :

- ★ une semaine complète : 149,48€
- ★ de nuit en semaine : 10,05 €, en cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures : 8,08€
- ★ le samedi ou une journée de récupération : 34,85€
- ★ le week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 109,28€
- ★ le dimanche ou un jour férié : 43,38€

Ces montants sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période.

3) Astreinte de décision :

- ★ une semaine complète : 121,00€
- ★ de nuit en semaine : 10, 00€
- ★ le week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 76,00€
- ★ le samedi ou une journée de récupération : 25,00€
- ★ le dimanche ou un jour férié : 34,85€

La réglementation concernant la filière technique ne prévoit pas les conditions dans lesquelles les périodes d'astreinte qui ne sont pas indemnisées peuvent donner lieu à une compensation en temps.

4) Remarques

L'indemnité d'astreinte ou la compensation des astreintes ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'occupation de l'un de ses emplois fonctionnels administratifs de direction mentionnés par le décret N° 2001-1274 du 27 décembre 2001 et décret N°2001-1367 du 28 décembre 2001.

5) Modalités d'organisation

Les astreintes sont organisées par le Chef de service ainsi que les modalités de mise en œuvre selon les besoins du service.

## **BÉNÉFICIAIRES**

Les agents titulaires et non titulaires de la fonction publique.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget en date du 15 juillet 2021, Après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, et décide :

- De valider la gestion des astreintes telle qu'exposée ci-dessus pour la filière technique,
- De procéder à la réévaluation automatique des montants des indemnités en cas de changement des montants de référence, conformément à la réglementation en vigueur,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents juridiques, administratifs ou financiers relatif à cette prise de décision

Intervention de Monsieur le Maire :

« En ce qui concerne notre commune, seront concernés uniquement les agents du service technique, qui ont accepté cette mission, et qui sont au nombre de trois. Ils ne seront pas concernés par les

astreintes de décision, ni par les astreintes de sécurité, mais uniquement par les astreintes d'exploitation. Enfin ils ne seront concernés que sur des astreintes d'une semaine complète, c'est-à-dire à 159,20 €.

Nous avons, malgré tout, souhaité faire une délibération globale, qui nous permettra, le cas échéant dans 4, 6 mois, 1 an, ou peut-être jamais, de pouvoir revenir sur le choix de la semaine complète et de basculer uniquement sur une astreinte (par exemple) de week-end.

Il y aura donc 1 agent d'astreinte par semaine, et qui sera référent lorsqu'il y aura une intervention à réaliser. Je précise donc que cet agent d'astreinte aura sur sa paye en plus, ce montant brut mensuel, et que s'il y a une intervention, il sera payé en heures de droit commun, sur le temps de l'intervention, majoré de 25 % s'il s'agit d'un samedi, de 50 % s'il s'agit d'une intervention de nuit, et de 100 % s'il s'agit d'une intervention un dimanche ou un jour férié.

Intervention de Madame CARLIER :

« Il y aura donc toujours quelqu'un d'astreinte ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Oui, effectivement, toujours l'un des trois agents qui se sont portés volontaires. Ils tourneront à tour de rôle. L'agent sera d'astreinte du lundi minuit au dimanche 23h59 ».

Intervention de Monsieur LEDENT :

« Mais lorsqu'il est en astreinte l'agent est considéré en temps de travail ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Non, ce n'est pas du temps de travail, il sera en temps de travail que si on fait appel à lui pendant l'astreinte et à ce moment là, il sera payé en heures supplémentaires. Mais s'il n'a pas d'intervention, il n'aura que le montant de l'astreinte pour la semaine complète ».

Intervention de Madame CARLIER :

« Donc ce montant de 159 € c'est pour qu'il se rende disponible en cas de besoin ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Oui, effectivement c'est une compensation du fait que l'agent doit rester proche de la commune pendant une semaine ».

Intervention de Madame CARLIER :

« Peut on connaitre le coût global que représentent ces astreintes ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Oui, c'est entre 9 000 € et 10 000 € par an »

Intervention de Monsieur LEDENT :

« Mais nous avons le droit de faire travailler quelqu'un en astreinte du lundi au dimanche ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Oui, cela a été vu en Comité technique. Nous avons eu un avis favorable du Comité Elus et un avis défavorable du Comité du Personnel, mais nous ne sommes pas obligés de suivre leur avis. Dans notre cas, nous respectons « noir sur blanc » les règles de la Fonction Publique Territoriale, validées par le Centre de Gestion.

Concernant les astreintes de sécurité, c'est pour tout ce qui est lié à la sécurité, mais hors police municipale comme, par exemple, une astreinte en cas de catastrophe naturelle. Cela se voit plus dans les grosses communes. Quant aux astreintes de décisions, c'est si l'agent devait prendre une

décision mais nous, nous avons fait le choix que ce seront les élus qui prendront les décisions en cas de besoin ».

Intervention de Monsieur LEDENT :

« Mais si, par exemple, l'alarme d'un bâtiment sonne. Est-ce l'astreinte qui y va ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Oui, s'il y a une alarme, on fait appel à l'astreinte pour une intervention. Mais il y a toujours un élu référent tout de même, car il y a un système d'astreintes qui va être mis en place également avec les élus. Nous allons faire un roulement entre les 5 adjoints et moi-même. Ainsi, chaque semaine, nous saurons quel sera l'agent référent et l' élu référent.

Les astreintes ont été proposées à tous les agents du service technique, et seuls trois ont souhaité accepter cette mission ».

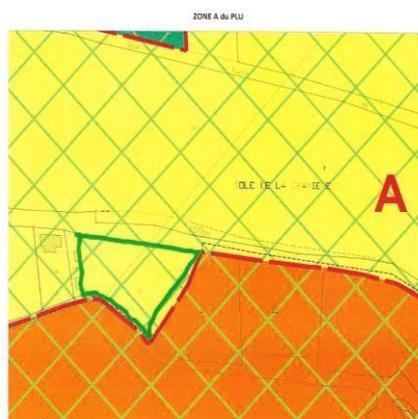
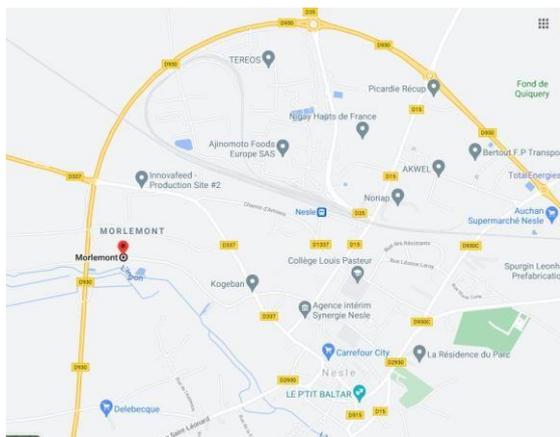
Intervention de Madame EL HADRIFI :

« Pour précision, un planning annuel sera fait à l'avance pour que chacun puisse s'organiser à l'avance, aussi bien du côté des agents que du côté des élus. Ce planning sera d'ailleurs affiché à la gendarmerie, à la caserne des pompiers et dans les écoles et différents services ».

## **7-DÉLIBÉRATION n° 34/20210715 CESSION DE LA PARCELLE ZI 60 AU PROFIT DE Mr POTIER ET Mme LEFEVRE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée ZI n° 60 de 3 503 m<sup>2</sup> sise « Le Marais », Voie rurale du bas de Morlemont. (Terrain agricole, clôturé, desservi par un chemin de terre, le fond de la parcelle donnant sur la rivière Ingon). L'avis des Domaines, en date du 29 avril 2021, estime la parcelle pour un montant moyen de 5 600,00 € (plus ou moins 10 %).

Par courrier en date du 23 juin 2021, M. POTIER Quentin et Mme LEFEVRE Anaïs, ont exprimé leur souhait d'acquérir la parcelle ZI n°60 appartenant à la commune.





Le Maire propose la vente à Mr POTIER Quentin et Mme LEFEVRE Anaïs de la parcelle cadastrée ZI n° 60 de 3 503 m<sup>2</sup> sise « Le Marais », Voie rurale du bas de Morlemont, pour un montant de 5 600 €, considérant que :

- La parcelle est en zone A du PLU, par conséquent non constructible pour une habitation - Les frais du bornage de la parcelle, si nécessaire seront à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget en date du 15 juillet 2021, Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'approuver la vente à M. POTIER Quentin et Mme LEFEVRE Anaïs, pour un montant de 5 600 € TTC, pour la parcelle cadastrée ZI n° 60 de 3 503 m<sup>2</sup> sise « Le Marais », Voie rurale du bas de Morlemont ;
- D'autoriser le Maire à signer les actes de vente à intervenir.

Intervention de Monsieur LEDENT :

« Je pense que lorsque l'on vend un terrain comme cela il devrait y avoir systématiquement un bornage avant. Cela réconforterait les deux parties, aussi bien le vendeur que l'acheteur. Quitte à ce que l'on facture le bornage aux acquereurs, ça n'est pas un souci ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Oui, je suis bien d'accord. Il n'est d'ailleurs pas rare que de futurs acheteurs viennent poser des questions en Mairie au service urbanisme afin de connaître précisément la limite de propriété ».

Intervention de Madame CARLIER :

« Le cadastre est disponible en mairie, mais il n'est pas toujours à jour, et il est parfois difficile de s'y retrouver ».

Intervention de Monsieur le Maire :

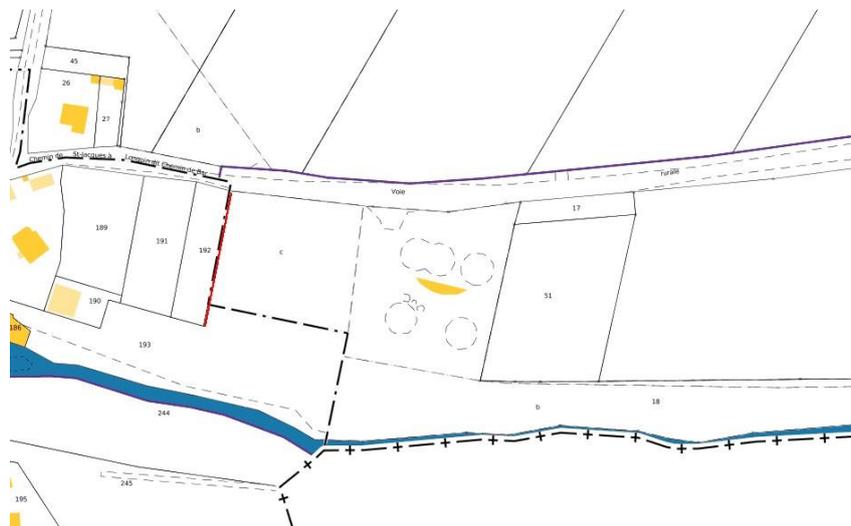
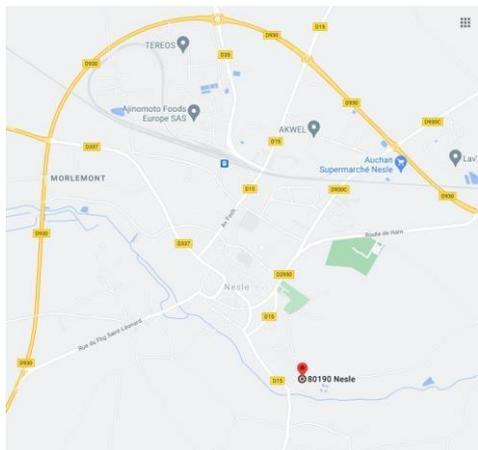
« Depuis notre mandature, et même la précédente, le cadastre a toujours été mis à jour, mais je reconnais que pour des choses bien plus anciennes ça n'est pas toujours le cas ».

### **8-DÉLIBÉRATION N° 35/20210715 CESSIION D'UNE PARTIE DES PARCELLES ZD 18c et AI 193 AU PROFIT DE Mr AYMAR PEYRE DE GROLEE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées ZD n°18c et AI n°193 sises « chemin de St Jacques à Longpin dit chemin de Bar ».

L'avis des Domaines, en date du 29 avril 2021 estime la petite parcelle d'environ 120 m<sup>2</sup> pour un montant moyen 150,00 € (plus ou moins 10 %). (Petite emprise, de configuration longue et étroite, sise en limite longitudinale du terrain des serres communales)

Par courrier en date du 05 juillet 2021, M. Aymar PEYRE DE GROLEE, a exprimé le souhait d'acquérir une parcelle qui jouxte leur terrain, issue des parcelles ZD n° 18c et AI n°193 appartenant à la commune



Le Maire propose la vente à Mr Aymar PEYRE DE GROLEE, la parcelle d'environ 120 m<sup>2</sup> issue des parcelles ZD n° 18c et AI n°193 pour un montant de 150 €, considérant que :

- La parcelle est en zone A et en zone N du PLU, par conséquent non constructible pour une habitation
- Les frais du bornage de la parcelle seront à charge par l'acquéreur.

Vu l'avis favorable émis par la commission finances en date du 15 juillet 2021 Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-D'approuver la vente à Mr Aymar PEYRE DE GROLEE, pour un montant de 150,00 € TTC, de la parcelle d'environ 120 m<sup>2</sup> issue des parcelles ZD n° 18c et AI n°193 sises « chemin de St Jacques à Longpin dit chemin de Bar » ;

-D'autoriser le Maire à signer les actes de vente à intervenir.

### **9-DÉLIBÉRATION N° 36/20210715 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'UN MONTANT DE 220 € AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'Association des parents d'élèves a sollicité la ville pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 220 €. Cette demande intervient dans le cadre d'achat de coques et de protèges écran pour les tablettes des enfants.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Budget en date du 15 juillet 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-De verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 220 € à l'association des parents d'élèves.

### **10-DÉLIBÉRATION N° 37/20210715 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'UN MONTANT DE 2 129,61 € AU PROFIT DE L'AMICALE DES EMPLOYÉS COMMUNAUX AU TITRE DES SALAIRES ET DU GUSO POUR LES PROFESSEURS DE MUSIQUE (2<sup>ème</sup> trimestre)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'Amicale des Employés Communaux a sollicité la ville pour le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 129,61 €.

Cette demande intervient au titre des salaires et du GUSO pour les professeurs de musique (2<sup>ème</sup> trimestre).

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Budget en date du 15 juillet 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-De verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 129,61 € à l'Amicale des Employés Communaux de la Ville de Nesle.

Intervention de Monsieur le Maire :

« Afin de compléter ce sujet, il a été évoqué ce matin au téléphone avec Monsieur RIOJA, que nous sommes en train de nous renseigner pour modifier ce fonctionnement à partir de l'année 2022, pour que l'on ne passe plus par des subventions à l'Amicale comme cela se fait depuis de nombreuses années, mais par un paiement direct entre la Mairie et le GUSO. Cela évitera de devoir délibérer à chaque trimestre et de devoir faire une subvention à l'Amicale des employés communaux ».

### **11-DÉLIBÉRATION N° 38/20210715 CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS POUR LA STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS**

Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la lutte contre la prolifération des chats errants, une action de stérilisation et d'identification est envisagée.

La Fondation 30 millions d'amis propose à chaque commune, via une convention, de supporter, à part égale, le coût de cette prestation. Charge à chaque ville de définir un nombre de chats potentiels.

Pour la Ville de Nesle, un quota de 50 chats a été estimé. L'opération, conduite dans le respect des articles L. 211-27 et R.211-12 du Code Rural pourra être menée en plusieurs fois (plusieurs dates et lieux de capture).

- Coût pour une ovariectomie + tatouage I-CAD : 80 €

- Coût pour une castration + tatouage I-CAD : 60€

Une moyenne de 70 € par animal a été calculée et proposée par la Fondation 30 millions d'amis, portant le coût total à 3 500 € pour 50 chats à stériliser.

Le coût pour la collectivité serait de 1 750 €, soit 50 % du montant global de 3 500 €.

Un acompte, à hauteur de 50%, sera versé avant toute campagne auprès de la fondation. L'identification des chats se fera au nom de la fondation.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la stérilisation et l'identification des chats errants et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la commission budget en date du 15 juillet 2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-D'accorder, dans le cadre de la régulation et de la gestion des populations de chats libres, un budget de prise en charge des frais de stérilisation et d'identification des chats errants en partenariat avec la Fondation 30 millions d'amis, pour un montant de 1 750 €, soit 50 % du coût global de la prestation de stérilisation pour 50 chats.

Intervention de Monsieur le Maire :

« Ce sera aux agents communaux de se charger de la capture des chats. Il y aura également une note d'information qui sera distribuée aux habitants, en précisant les dates et les rues concernées, pour inciter les administrés à être attentifs avec leurs propres animaux, puisqu'il y aura une opération de stérilisation qui sera pratiquée dans leur secteur ».

## **12-DÉLIBÉRATION N° 39/20210715 CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA SOMME POUR ASSURER LA FONCTION D'INSPECTION EN MATIERE DE SANTE ET DE SECURITE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'en application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, l'Autorité Territoriale doit mettre en place une organisation visant à mettre en œuvre les règles d'hygiène et sécurité du travail.

En application des dispositions de l'article 5 du décret précité, l'Autorité Territoriale doit désigner un agent qui serait chargé de la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité ou peut passer convention à cet effet avec le Centre de Gestion.

Cette mission d'Inspection consiste à vérifier les conditions d'application des règles et à proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail.

Le Centre de Gestion de la Somme qui s'est doté d'un service prévention disposant de compétences et des moyens nécessaires propose d'assurer la fonction d'inspection.

Cette prestation se réaliserait à titre gratuit puisque le coût serait prélevé sur la cotisation additionnelle versée à cet organisme.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Somme pour assurer la mission d'inspection d'hygiène et de sécurité selon le modèle joint à la présente délibération.

Intervention de Monsieur le Maire :

« Le Conseil Municipal touche à sa fin, je remercie Madame HAMDANE et les services administratif et notamment Madame PELLETIER qui est à nos côtés ce soir, ainsi que Madame BONIFACE et Madame DUFOUR pour la préparation de ce Conseil et des délibérations. Merci aux élus présents ce soir, merci également aux élus pour leur investissement en faveur de l'amélioration de la vie quotidienne de nos administrés. Merci également à Madame PONCHON pour communiquer régulièrement sur les actions qui sont entreprises par l'équipe municipale.

Je vous souhaite à toutes et tous de belles, douces vacances, sous le soleil, je l'espère. Je vous invite surtout à faire preuve de prudence car le virus est toujours présent, et notamment le variant delta qui

nous entoure. Donc prenez bien soin de vous et de vos entourages. Nous ne sommes peut-être pas tous d'accord sur ce sujet, mais je vous invite à vous faire vacciner si ce n'est pas encore fait ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h17, et je vous remercie. Bonne soirée.